



Code de conduite du fournisseur

Version 1.2

Date d'entrée en vigueur : 25 novembre 2025



CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

(ci-après le « Code »)

I. INTRODUCTION

1. NOTRE DÉMARCHE

Le Groupe Intersand Canada Inc., Intersand America Corp et toutes sociétés affiliées (collectivement, « **Intersand** »), s’engagent à être la référence et le partenaire privilégié dans la recherche de solutions innovantes pour l’hygiène et la santé animale. Intersand poursuit l’excellence en adhérant aux standards internationaux les plus exigeants et en incarnant la philosophie B Corp : éthique, transparence, responsabilité environnementale et sociale, et bonne gouvernance. Par ce Code, nous invitons nos Fournisseurs à s’associer à notre démarche de collaboration et d’amélioration continue, guidée par ces principes fondamentaux.

2. BUT

Le Code de conduite pour les Fournisseurs Intersand définit un cadre commun de bonnes pratiques et vise à assurer l’application cohérente de nos engagements dans l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement. Il s’appuie, sans s’y limiter, sur des références internationalement reconnues : les *Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales*, les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme*, les conventions fondamentales de l’Organisation internationale du travail (OIT), la *Convention des Nations Unies contre la corruption*, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et les normes internationales en matière de bien-être animal et d’environnement, notamment celles de l’Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

3. OBJECTIFS

Ce Code s’applique à l’ensemble des Fournisseurs d’Intersand dans le cadre de leurs Relations d’affaires avec notre Groupe. L’engagement, le respect, l’innovation et la collaboration sont au cœur des valeurs d’Intersand.

Dans ce Code :

- « **Fournisseur** » désigne toute personne ou entité (incluant ses représentants, administrateurs, actionnaires, filiales et autres entités affiliées, employés, agents ou sous-traitants éventuels) qui fournit des biens ou services à Intersand, y compris des partenaires logistiques.
- « **Relations d'affaires** » désigne tout lien ou échange, verbal ou écrit, existant ou potentiel entre Intersand et le Fournisseur.

En collaborant avec Intersand, le Fournisseur confirme son engagement à intégrer ces principes du Code dans la conduite de ses activités. Ce Code régit les relations entre le Fournisseur et Intersand, sans conférer de droits à de tiers. Les dispositions qui y figurent complètent, sans remplacer, les obligations prévues dans tout contrat, accord juridique, relation d'affaires ou bon de commande conclu avec Intersand. Le Fournisseur communique de façon transparente avec Intersand quant à sa capacité d'adhérer au présent Code et à informer rapidement Intersand de toute difficulté éventuelle de conformité.

4. CONFORMITÉ ET AMÉLIORATION CONTINUE

Intersand demande à chaque Fournisseur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans toutes les juridictions où il exerce ses activités. Au-delà du respect légal, l'adhésion aux principes de ce Code implique une ouverture aux normes et meilleures pratiques internationales reconnues, incluant les Bonnes pratiques de Fabrication (BPF). Le respect des valeurs et exigences du Code constitue le fondement de notre relation d'affaires, et Intersand reconnaît que la mise en œuvre des standards du Code représente un cheminement évolutif.

Intersand encourage chaque Fournisseur à rechercher activement l'amélioration continue, à intégrer les meilleures pratiques à ses politiques et opérations, et à démontrer en toute transparence sa conformité aux obligations légales et normatives du Code, notamment en matière d'éthique commerciale, droits humains, santé et sécurité, environnement et bien-être animal.

Des mécanismes de vérification ou d'accompagnement peuvent être mis en place selon les besoins, avec le soutien d'Intersand. Si des ajustements sont nécessaires, un délai adapté sera accordé pour permettre aux Fournisseurs de progresser. Ce processus repose sur un dialogue constructif, visant une chaîne d'approvisionnement responsable.

En cas de non-respect du Code, Intersand prendra des mesures proportionnées, pouvant aller jusqu'à la suspension ou la rupture de la Relation d'affaires, si aucun progrès concret n'est constaté dans un délai adapté.

II. PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

a. Conflits d'Intérêts

Le Fournisseur prévient toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dans sa Relation d'affaires avec Intersand, conformément aux lois applicables. Il informe sans délai Intersand dès qu'une telle situation est identifiée, en particulier lorsqu'un employé d'Intersand pourrait détenir un intérêt dans ses activités.

b. Collusion et Corruption

Le Fournisseur s'abstient de toute forme de corruption, directe ou indirecte, et s'interdit de proposer, solliciter ou accepter tout avantage personnel, financier ou autre en vue d'obtenir, de conserver ou d'accorder un traitement de faveur, que ce soit auprès de tiers publics ou privés. Cela inclut toute tentative d'influencer de quelque manière un « **Agent Public** », défini comme toute personne exerçant une fonction officielle dans un gouvernement, une entreprise publique ou une organisation internationale (par exemple, l'ONU).

Le Fournisseur notifie immédiatement Intersand si un membre de sa direction ou de son actionnariat possède le statut d'Agent Public. En toutes circonstances, il veille à respecter les lois et règlements anti-corruption applicables, notamment la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), le *Foreign Corrupt Practices Act* (États-Unis) et la *Convention des Nations Unies contre la corruption*, en appliquant systématiquement la norme la plus rigoureuse.

c. Activités Criminelles

Le Fournisseur s'abstient de s'associer ou de participer, directement ou indirectement, à toute activité criminelle de nature à compromettre la légalité ou l'intégrité de sa Relation d'affaires avec Intersand. Cela inclut, sans s'y limiter, le blanchiment d'argent, le trafic de substances illicites, la traite de personnes, l'esclavage, le travail forcé, ainsi que la dissimulation ou le recyclage de produits issus d'activités criminelles. Le Fournisseur met en œuvre des mesures pour prévenir toute forme de corruption, d'extorsion, de pots-de-vin ou de paiement de facilitation. En cas de soupçon ou de risque dans ses activités ou celles de ses partenaires, il en informe Intersand sans délai.

d. Pratiques Anticoncurrentielles et Concurrence Déloyale

Le Fournisseur adopte des pratiques commerciales loyales et transparentes, conformément à l'ensemble des lois applicables sur la concurrence et l'antitrust, notamment la *Loi sur la concurrence* (Canada) ou toute loi équivalente de sa juridiction, et s'abstient de toute entente ou collusion.

Dans toutes ses activités, le Fournisseur agit avec honnêteté et équité, en privilégiant une communication claire, exacte, et non trompeuse. A la demande d'Intersand, il fournit des informations fiables, vérifiables et basées sur des méthodes reconnues, notamment concernant son impact environnemental.

e. Propriété Intellectuelle

La « **Propriété Intellectuelle** » désigne l'ensemble des droits, titres ou intérêts relatifs à toute création issue d'une activité intellectuelle ou créative : inventions, procédés, œuvres, logiciels, marques, dessins, données, savoir-faire, qu'ils soient enregistrés ou non. Sont notamment inclus : brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, secrets commerciaux ainsi que toute amélioration ou dérivé. La Propriété Intellectuelle couvre aussi le droit d'agir contre toute violation, qu'elle soit passée, actuelle ou à venir.

Le Fournisseur respecte la Propriété Intellectuelle d'autrui, notamment celle d'Intersand. Toute utilisation de la Propriété Intellectuelle d'Intersand n'est autorisée que dans le cadre d'un contrat écrit définissant les modalités d'application. Durant la Relation d'affaires, le Fournisseur met en place des mesures appropriées pour empêcher tout usage non autorisé, perte, vol ou divulgation de la Propriété Intellectuelle d'Intersand, y compris par ses employés, sous-traitants ou partenaires.

f. Protection des Données Personnelles

Les « **Données Personnelles** » désignent toute information permettant d'identifier une personne physique, directement ou indirectement : nom, adresse, coordonnées géographiques, identifiants numériques, préférences en ligne ou toute donnée similaire.

Le Fournisseur protège les Données Personnelles collectées ou traitées pour le compte d'Intersand en mettant en œuvre des mesures adaptées pour prévenir toute perte, utilisation abusive ou frauduleuse, vol, divulgation, modification ou accès non autorisé. Ces mesures doivent être proportionnées à la sensibilité des données et s'étendre à ses employés, sous-traitants et partenaires. Le Fournisseur agit dans le respect des lois applicables en matière de protection des Données Personnelles, et applique les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Québec) ou toute loi équivalente applicable.

g. Cybersécurité et Confidentialité des Données

Aux fins du présent Code, « **Information Confidentielle** » désigne toute donnée, technique ou non technique, divulguée par Intersand, ses employés, clients ou partenaires, relative à ses activités, technologies, procédés, logiciels, stratégies d'affaires, données financières, informations sur la clientèle, fournisseurs, listes de prix, spécifications, employés ou partenaires, ainsi que tout savoir-faire, secret commercial ou Donnée Personnelle, que cette information soit ou non protégée par un droit formel, et indépendamment de son mode de divulgation (verbale, écrite ou électronique).

Le Fournisseur protège les Informations Confidentielles d'Intersand et, lorsque nécessaire, conclut un accord de confidentialité préalable. Il met en place des mécanismes de sécurité adaptés pour assurer leur sauvegarde, leur intégrité et leur confidentialité et leur applique au minimum le même niveau de prudence et de protection que celui qu'il applique pour ses propres informations confidentielles, en cohérence avec les standards de diligence raisonnable du secteur. L'utilisation des Informations Confidentielles d'Intersand est strictement limitée aux fins convenues, et toute communication à des tiers requiert un accord écrit préalable, et ce, tant que ces Informations Confidentielles ne se retrouvent pas dans le domaine public par des moyens légitimes. Le Fournisseur informe Intersand sans délai de tout incident de perte, divulgation ou accès non autorisé d'Informations Confidentielles.

En matière de cybersécurité, le Fournisseur identifie, prévient et contient tout incident susceptible d'affecter les Informations Confidentielles, tels que les violations de données, rançongiciels, logiciels malveillants et autres vulnérabilités informatiques. Toute violation avérée ou suspectée est déclarée à Intersand sans délai.

Le Fournisseur agit en conformité avec la législation applicable et est encouragé à adhérer aux meilleures pratiques suivantes :

- Formation continue en protection et sécurité des données pour l'ensemble de ses collaborateurs ;
- Adoption d'une approche "Zero Trust" (contrôle systématique avant tout accès à l'information) ;
- Audits réguliers de sécurité internes et externes (par exemple, par un fournisseur MSP) ;
- Mises en situation et tests de continuité afin de garantir la robustesse opérationnelle de ses systèmes.

h. Force majeure

Dans le cadre de leur relation commerciale, Intersand et le Fournisseur s'engagent à agir de manière collaborative, transparente, loyale et de bonne foi. Elles veilleront à maintenir en tout temps une

communication ouverte et efficace, notamment en répondant avec diligence à toute demande raisonnable d'information.

En cas de difficulté ou d'impossibilité temporaire d'exécuter tout ou partie de leurs obligations contractuelles en raison de circonstances imprévisibles, inévitables ou irrésistibles, externes ou indépendantes de leur contrôle, Intersand et le Fournisseur s'efforceront, dans les meilleurs délais :

- D'informer immédiatement l'autre partie de la situation, en précisant la nature de la difficulté, son impact prévisible et sa durée estimée;
- De partager toute information pertinente favorisant une compréhension mutuelle des enjeux;
- De mettre en œuvre des solutions alternatives ou des mesures d'atténuation raisonnables afin de maintenir, dans la mesure du possible, l'exécution de leurs obligations ou en limiter les interruptions.

Le cas échéant, les parties s'engagent à maintenir un dialogue ouvert et constructif pour évaluer conjointement, en temps utile, les options disponibles et ajuster les modalités d'exécution si nécessaire.

Si la situation devait se prolonger au-delà de trente (30) jours, Intersand et le Fournisseur examineront ensemble les mesures envisageables pour préserver la continuité des activités. Dans ce contexte, Intersand pourra, à sa seule discrétion et dans un esprit de collaboration, mettre en place des solutions temporaires ou permanentes, incluant la suspension de certaines de ses obligations envers le Fournisseur ou le recours à un fournisseur alternatif, et ce, sans pénalité.

L'objectif commun demeure la recherche d'une solution équilibrée, respectueuse des intérêts légitimes de chaque partie, et propice au maintien d'une collaboration durable.

2. DROITS HUMAINS

Intersand adhère aux *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* et invite le Fournisseur à respecter et promouvoir ces principes, y compris ceux applicables aux travailleurs, dans l'ensemble de ses activités. Intersand encourage le Fournisseur à soutenir et respecter la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), les huit conventions fondamentales de l'OIT et l'ensemble des standards internationaux pertinents, en veillant à prévenir toute atteinte et à ne pas se rendre complice de violations de droits humains.

a. Traitement Juste et Équitable

Le Fournisseur offre à son personnel un environnement de travail fondé sur l'équité et le respect, exempt de tout autre motif de discrimination, conformément à la *Convention n° 111 concernant la discrimination* de l'OIT. Il veille à garantir un milieu exempt de harcèlement, d'intimidation, de menaces, de violences et d'abus, et au respect de la vie privée lors de la collecte ou le traitement de Données Personnelles. Lorsque des sous-traitants participent à la gestion ou la sécurité des employés, le Fournisseur veille à ce qu'ils appliquent les mêmes principes de justice et d'équité.

b. Salaires, Avantages et Horaire de Travail

Le Fournisseur garantit à ses employés une rémunération décente, au moins égale à la norme la plus élevée applicable parmi les lois, conventions collectives ou standards de l'industrie, couvrant ainsi leurs besoins essentiels et ceux de leur famille dans des conditions de travail décentes.

Les horaires, la rémunération des heures supplémentaires, les pauses, les périodes de repos, les congés et les congés parentaux respectent les lois et normes applicables, sans retenues abusives ni discrimination. Sauf disposition locale plus protectrice, la durée de travail hebdomadaire ne dépasse pas 60 heures, avec au moins un jour de repos tous les six jours, et toutes les heures supplémentaires sont volontaires et rémunérées à un taux supérieur.

c. Liberté d'Association

Le Fournisseur respecte le droit de chaque employé à s'associer librement, à se syndiquer, à négocier collectivement et à se réunir pacifiquement, ou à choisir de ne pas le faire, conformément aux lois applicables et aux conventions de l'OIT. Il est encouragé de favoriser un climat de dialogue ouvert avec ses salariés et leurs représentants syndicaux.

d. Travail des Enfants, Travail Forcé et Esclavage Moderne

Le Fournisseur respecte la *Convention n° 138 sur l'âge minimum* et à la *Convention n° 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants* de l'OIT, interdisant le travail des enfants et les formes les plus dangereuses d'exploitation, et n'employant aucun enfant de moins de quinze ans (ou quatorze ans dans certains pays en développement). Pour les moins de dix-huit ans, seuls les emplois sûrs, compatibles avec leur éducation et leur développement, sont autorisés. Chaque embauche se conforme aux lois nationales sur l'âge minimal, et le Fournisseur protège adéquatement les jeunes travailleurs de toute activité susceptible de compromettre leur développement physique, mental ou émotionnel.

Le Fournisseur prévient également toute forme de travail forcé ou d’esclavage moderne, incluant la servitude pour dettes, le trafic humain ou l’exploitation sous contrainte. Il veille à ce que nul ne soit contraint de travailler contre sa volonté et collabore avec ses sous-traitants afin qu’ils respectent ces mesures.

3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Fournisseur adopte toutes mesures nécessaires pour prévenir les blessures et maladies professionnelles, et offre un environnement de travail sain et sécuritaire.

a. Environnement de Travail et Hébergement

Le Fournisseur applique des normes de santé et sécurité conformes aux lois et réglementations applicables pour garantir à ses employés un environnement de travail sain, sécuritaire et salubre. Cela comprend : accès à l’eau potable, ventilation, éclairage adéquat, installations sanitaires, équipements de protection et postes de travail adaptés. Il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques d’accidents et de blessures, en veillant à ce que chaque employé dispose des compétences et équipements requis. Le bien-être physique et la santé mentale du personnel sont pris en compte.

Lorsque le Fournisseur héberge ses employés, les installations sont sûres, propres, séparées du lieu de travail et conformes à la loi, offrant un accès continu à l’eau potable, à des installations sanitaires adéquates, au chauffage, à la ventilation et à un espace personnel raisonnable.

b. Préparation aux Situations d’Urgence et Intervention en Cas d’Urgence

Le Fournisseur anticipe les risques d’urgence sur les lieux de travail et dans les logements fournis en mettant en place des mesures préventives, des plans d’urgence, et des procédures d’évacuation. Il forme régulièrement ses employés, organise des exercices de simulation et veille à la disponibilité du matériel nécessaire (premiers soins, détecteurs, extincteurs, sorties de secours accessibles) afin d’assurer une réaction rapide et sécuritaire.

c. Sécurité des Produits

Le Fournisseur respecte l’ensemble des normes applicables à la qualité, à la fabrication, à la distribution et à la sécurité des produits, ainsi que les standards d’Intersand en matière de salubrité, manutention, préparation, emballage et distribution. À chaque étape, il prévient toute altération ou contamination et garantit la conformité des produits à l’usage prévu. Il informe Intersand sans délai

de tout risque ou changement susceptible d'affecter leur sécurité, notamment en cas de modification de composition, d'ingrédient, de procédé ou de certification.

d. Substances Dangereuses

Le Fournisseur identifie et contrôle les substances ou produits chimiques dangereux utilisés, entreposés, transportés ou éliminés dans ses activités. Il respecte les lois applicables sur la sécurité de ces substances, forme et sensibilise ses collaborateurs et employés aux risques associés, et adopte des pratiques sécuritaires de gestion. Il est encouragé à privilégier les alternatives plus sûres et à prévoir procédures d'urgence pour réduire le risque de contamination ou d'accident.

4. ENVIRONNEMENT ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

Intersand intègre la responsabilité environnementale et le respect du bien-être animal au cœur de ses pratiques, en réduisant son empreinte écologique, en préservant les ressources naturelles et en appliquant les normes internationales, comprenant les normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

a. Respect des Lois Environnementales

Le Fournisseur respecte les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où il opère. Il tente de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement et de viser une amélioration continue de sa performance environnementale. Il maintient à jour les autorisations et obligations réglementaires requises.

b. Respect des Écosystèmes Naturels et de la Biodiversité

Le Fournisseur tente d'adopter des pratiques limitant l'impact de ses activités sur la biodiversité et les écosystèmes, en protégeant les habitats naturels, en évitant de contribuer à la perte de biodiversité et en privilégiant un approvisionnement légal et durable, conformément à la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*.

c. Énergie, Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et Changements Climatiques

Le Fournisseur tente d'améliorer son efficacité énergétique, de réduire sa consommation de ressources naturelles et de limiter ses émissions polluantes. Il est encouragé à réaliser un inventaire de ses émissions de GES (scopes 1, 2 et idéalement 3) et à mettre en place des solutions concrètes

pour les réduire, en privilégiant l'adoption d'énergies renouvelables et l'amélioration continue de ses pratiques.

d. Gestion des Déchets et des Eaux Usées

Le Fournisseur applique des pratiques responsables, conformes aux lois locales et internationales pour la gestion de ses déchets solides, liquides et émissions. Cela inclut :

- Mise en place des stratégies de réduction, de réutilisation et de recyclage de ses déchets et de ceux associés aux produits commercialisés auprès d'Intersand.
- Manipulation, stockage et élimination sans risque pour la santé ou l'environnement.
- Gestion, contrôle et traitement stricts de toute substance solide, liquide ou gazeuse susceptible de nuire à la santé de l'homme ou à l'environnement, pour préserver la qualité des sols, de l'eau et de l'air.
- Dispositifs et procédures pour éviter fuites, déversements accidentels et contaminations, incluant plans d'urgence et équipements de confinement adaptés.
- Tenue d'un registre à jour sur la nature, la quantité, l'acheminement et l'élimination des déchets et rejets, disponible sur demande.

Intersand encourage le Fournisseur à adopter des systèmes de gestion environnementale reconnus (ex. ISO 14001) pour assurer une amélioration continue de ses pratiques.

e. Respect des Animaux et Interdiction de Pratiques Animales Cruelles

Lorsqu'il a recours à l'utilisation d'animaux, le Fournisseur agit de façon éthique : il privilégie les alternatives validées, réduit leur nombre au strict nécessaire et limite toute forme de souffrance. Avant toute expérimentation, il vérifie l'absence d'alternatives reconnues et s'assure, dans ses installations et auprès de ses partenaires, du respect des normes les plus exigeantes en matière de bien-être animal.

Intersand cherche à prévenir toute pratique de cruauté envers les animaux dans sa chaîne d'approvisionnement, en accord avec ses valeurs. Le Fournisseur veille à éviter toute méthode ou traitement susceptible d'engendrer (i) la soif, la faim ou la malnutrition; (ii) l'inconfort physique ou physiologique; (iii) la douleur, les blessures ou les maladies; (iv) la peur, la détresse ou le stress chronique; et (v) la limitation de leur comportement naturel. Cela inclut, sans s'y limiter, le plumage à vif, l'utilisation de fourrure animale ou de laine angora et toute expérimentation ou test invasif, sauf exception prévue par la réglementation.

f. Respect des Lois Nationales en Matière de Bien-Être Animal

Le Fournisseur se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de bien-être animal dans les pays où il exerce des activités, incluant, sans s’y limiter, les normes de traitement, de transport, d’abattage, les exigences relatives à l’hébergement, à l’alimentation et aux soins vétérinaires, ainsi que toute réglementation encadrant l’expérimentation animale, le commerce d’espèces protégées ou les pratiques agricoles.

g. Engagement envers l’Élevage Responsable

Lorsqu’applicable, le Fournisseur adopte des pratiques d’élevage respectueuses du bien-être animal, incluant, sans s’y limiter, l’accès à un environnement adapté aux besoins naturels des espèces, l’absence de confinement extrême ou de pratiques de mutilation non justifiées, l’utilisation de méthodes d’élevage qui minimisent le stress, la douleur et les risques de maladies, ainsi que la traçabilité des pratiques d’élevage tout au long de la chaîne de production.

Le Fournisseur est encouragé à démontrer un engagement concret, notamment par l’amélioration continue de ses pratiques, la formation du personnel, la certification volontaire ou l’appui des experts en bien-être animal.

III. MISE EN APPLICATION DU CODE

1. COMMUNICATION DU CODE

Le Fournisseur veille à diffuser le présent Code auprès de ses employés, agents, sous-traitants, partenaires et intervenants concernés par la prestation de biens ou services à Intersand. Il assure une communication claire, accessible et adaptée aux contextes locaux et linguistiques. Le Fournisseur veille également à ce que les principes du Code soient compris, appliqués et respectés dans l’ensemble de sa chaîne d’approvisionnement, lorsque nécessaire.

2. SIGNALEMENT CONFIDENTIEL

Pour signaler toute préoccupation ou toute transgression potentielle ou réelle relative au présent Code, le Fournisseur doit entrer en contact avec l’équipe d’Intersand par l’un des moyens suivants:

- Équipe Qualité et Affaires réglementaires (Intersand)

- Téléphone : 1-450-449-7070 poste 370 ou sans frais 1-877-242-7263
- Courriel : regulatory@intersand.com
- Formulaire numérique : <https://intersand.com/mentions-legales/>

Le signalement doit inclure :

- Une description détaillée de la situation;
- Les parties impliquées;
- Les mesures déjà prises, le cas échéant.

Toutes les déclarations seront traitées avec la plus stricte confidentialité. Aucune mesure de représailles ne sera tolérée à l'égard de toute personne ayant signalé, de bonne foi, un manquement au présent Code.

3. AUDIT

Intersand se réserve le droit de vérifier si le Fournisseur se conforme au présent Code, ainsi que la validité des informations transmises en vertu de celui-ci. Ces vérifications peuvent inclure des audits menés par Intersand ou une ressource externe désignée, avec accès aux installations et dossiers pertinents. Le Fournisseur accepte de coopérer pleinement, avec un préavis pouvant aller jusqu'à 30 jours pour une visite standard, et jusqu'à 48 heures ouvrables en cas de non-conformité grave.

4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

En cas de manquement au présent Code, Intersand s'engage à collaborer avec le Fournisseur pour identifier et mettre en œuvre des mesures d'accompagnement ou d'amélioration adaptées à la nature et à la gravité du manquement. Ces mesures pourront aller du simple avertissement à la demande d'ajustement dans un délai raisonnable, jusqu'à la suspension ou la terminaison de la Relation d'affaires avec le Fournisseur, à la seule discrétion d'Intersand.

IV. ACCEPTATION

Sauf convention écrite contraire, toute Relation d'affaires entre Intersand et le Fournisseur est régie par le présent Code. La signature du Code, l'exécution d'un bon de commande ou le paiement total ou partiel des produits ou services par Intersand emporte acceptation de ses dispositions par le Fournisseur. Toute condition différente ou supplémentaire formulée par le Fournisseur n'est valide que si elle est expressément acceptée par écrit par Intersand.

Code de conduite soutenu et autorisé le 25 novembre 2025 par



Francis Robert

Vice-Président Principal, Stratégies opérationnelles, Qualité et Innovation

Historique des révisions

Suivi des révisions				
Version	Instance	Entrée en vigueur	Décision/ Résolution	Commentaires
V1.0	Comité ESG	02 juin 2025	Version basée sur modèle ECPAR et Coesio	N/A
V1.1	Affilia inc.	09 septembre 2025	Révision légale selon obligations du droit canadien et américain	Définitions, mise en application, acceptation et dispositions bonifiés
V1.2	Haute direction et Affilia inc.	25 novembre 2025	Bonification force majeure, BPF et bien-être animal	Publication du Code sur notre site Internet et note en bas de tout bon de commande
Révision/Mise à jour			Au besoin ou au minimum à tous les trois (3) ans	
Responsable de l'application			Directeur des approvisionnements	